

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019 – 19H00

Salle des fêtes - Grézieu le Marché

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (suppléant - Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Jean Claude PICARD (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (arrivée à 19H35 - La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Jean Michel CALVI (Larajasse), Bruno GOUJET (Longessaigne), François DUMONT (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Bernard CHAVEROT, Michel GOUGET (Montrottier), Guy SAULNIER (Souzy), Daniel FOL (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Michel BONNARD, Monique CHARDON (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Bruno THIOLLIER (St Symphorien sur Coise), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Jean-Jacques VRAY (Viricelles), Hervé MICHEL (Virigneux)

Membres excusés : Marc BENES (Chatelus), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset),

Membres absents : Pascal FICHET (Brullioles), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Sylvie THOUVENIN (St Symphorien sur Coise), Michel GUILLARME, (Ste Foy l'Argentière), Bernard CHAZELLES (Villechenève)

INSTITUTION

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Rhône

Le conseil communautaire,

- Vu l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant la mise en place de schémas départementaux d'amélioration des services au public
- Considérant que ce schéma d'une durée de 6 ans comprend un plan de développement de la mutualisation des services au public sur l'ensemble du territoire du département, avec pour objectifs :
 - o de réduire la fracture territoriale en renforçant l'offre de services dans les zones les plus déficitaires

- de faciliter la vie quotidienne des habitants et d'apporter une réponse adéquate à chacun selon plusieurs entrées :
 - Accessibilité physique à proximité immédiate ou par la mobilité
 - Accessibilité numérique
 - Venue des services à proximité du domicile des habitants ou dans son domicile
 - Pratique du service (plages horaires, délais, qualité, coût, information...)
 - Connaissance des services existants et modalité d'accès
- de mettre en cohérence les plans d'actions des différents acteurs (opérateurs privés et publics)
- Considérant que ce schéma porte sur les 3 volets suivants : les solidarités, le numérique et la mutualisation des services

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Rhône

Motion proposée par l'Association des Communautés de France (ADCF) pour la stabilité de l'organisation territoriale

Le conseil communautaire,

- Considérant le souhait de l'ADCF d'élaborer une motion pour demander aux parlementaires et au gouvernement de la stabilité dans l'organisation territoriale à l'issue d'une décennie de réformes (stabilité des périmètres et des compétences)
- Vu le projet de motion déposé sur le bureau

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de motion proposée par l'ADCF concernant la stabilité de l'organisation territoriale

TOURISME

Office du Tourisme Intercommunautaire - convention d'objectifs et de moyens

Le conseil communautaire,

- Sur proposition de Monsieur le Président

A l'unanimité des membres présents,

ACTE l'ajournement de ce point concernant l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du tourisme intercommunautaire

SOCIAL

Subventions 2020 au profit des structures Petite Enfance – 1^{er} acompte

Le conseil communautaire,

- Considérant que les avenants aux conventions avec les associations conventionnées en matière de petite enfance et les conventions avec les SPL du territoire arrivent à échéance le 31/12/2019,
- Considérant qu'il convient d'octroyer une avance de subvention pour le début de l'année 2020 afin de ne pas mettre en difficultés financières les structures d'accueil et gestionnaires de la petite enfance et dans l'attente de la finalisation des nouvelles conventions

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'octroi d'un acompte sur subvention 2020 aux structures ci-après,

Structures	Montant subvention 2019	Proposition montant acompte 2020
Bout d'Chou	135 000,00 €	60 750,00 €
Jeu Murette	8 000,00 €	3 600,00 €
Multi accueil Pirouette	124 112,00 €	55 850,40 €
Les P'tits Doudous	42 600,00 €	19 170,00 €
RAM Au nom de l'enfant	84 650,00 €	38 092,50 €
RAM le Gamin - la Gamine	75 450,00 €	33 952,50 €
SPL des Monts du Lyonnais	303 406,00 €	136 532,70 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020

Approbation contrat enfance jeunesse 2019- 2022 à passer avec la CAF

Le conseil communautaire,

- Vu le projet de contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022, prenant en compte le transfert de la compétence jeunesse au 1^{er} janvier 2019 ainsi que certains ajustements,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

HABITAT

Participation aux frais de montage de dossiers PIG Loire de ménages issus des 7 communes ligériennes

Le conseil communautaire,

- Considérant que dans le PLH, une des actions retenues consiste en la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat,
- Considérant qu'au niveau du Département de la Loire, un PIG est déjà en place et les Communautés de communes participent aux frais de montage de dossier,
- Vu la participation financière sollicitée correspondant aux frais pour les dossiers,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la prise en charge des frais de dossier PIG Loire 2019 d'un montant de 200€ pour les dossiers relatifs à des travaux d'autonomie et 320 € pour des dossiers relatifs à des travaux d'amélioration énergétique présentés par des habitants des communes ligériennes de la CCMDL,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au paiement de ceux-ci,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020

DEVELOPPEMENT DURABLE

Accompagnement et conseil au sein de la Plateforme de rénovation énergétique- Demande de subvention leader pour 2020/2021

Le conseil communautaire,

- Vu la révision des prestations confiées à l'ALTE 69 selon les modalités suivantes:
 - o reprise en interne de la mission « accompagnement des particuliers à la rénovation performante de leur logement » à compter du 1^{er} janvier 2020
 - o conservation de la cotisation au « socle commun » à hauteur de 0,6 €/habitant.

- Considérant qu'une subvention Leader pourrait être octroyée dans ce cadre suivant plan de financement ci-après :

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Financiers	Montant
Frais de personnel conseiller – année 2020	25 574.63 €	FEADER	47 057.32 €
Frais de personnel conseiller – année 2021	25 574.63 €	Autofinancement	11 764.33 €
Coûts indirects (frais de structure à hauteur de 15 % de la masse salariale)	7 672.39 €		
Total	58 821.65 €	Total	58 821.65 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'opération d'accompagnement et de conseil au sein de la plateforme de rénovation énergétique,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention Leader d'un montant de 47.057,32 €,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute autre subvention possible,

ASSAINISSEMENT

Approbation du marché de prestations de services d'exploitation de réseau et de station d'épuration

Le conseil communautaire,

- Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes assurera la gestion de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire,
- Considérant qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée pour assurer les prestations d'exploitations des ouvrages et d'entretien des réseaux en complément des prestations qui continueront à être exercées soit par les services techniques de certaines communes, soit dans le cadre des contrats de prestations de service en cours,
- Vu l'estimation du marché s'élevant à 500.000 € HT pour 2,5 ans,
- Considérant l'analyse des offres reçues par la commission d'appel d'offres qui propose de retenir la société Suez suivant critères récapitulés ci-après :

Entreprises	Critères				Note finale sur 100
	valeur technique sur 50 points	prix sur 40 points		développement durable sur 10 points	
		montant	note		
SUEZ	30	228.588,20 € HT	40	10	80
SAUR	45	377.896,61 € HT	24,35	10	79,35
SOGEDO	40	471.790,25 € HT	24,57	10	74,57

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE de retenir l'entreprise SUEZ présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant forfaitaire sur la durée du marché de 217.995,70 €HT et un montant estimatif sur la partie à prix unitaire de 10.592,50 € HT, tel que proposé par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec Suez.

Approbation du règlement de service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 - pour les communes en régie

Le conseil communautaire,

- Vu la nécessité d'établir un règlement de service d'assainissement collectif qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du territoire des communes en régie directe ou par le biais de prestations de service,
- Considérant que ce règlement ayant pour objectif de régler les relations entre l'utilisateur et le service public d'assainissement, se compose en plusieurs parties dont notamment :
 - o Dispositions générales
 - o Branchement au réseau public (définition, règles, travaux, contrôle)
 - o Règles applicables au raccordement des effluents domestiques
 - o Règles applicables au raccordement des effluents non domestiques
 - o Installations d'assainissement privées (définition, raccordement, intégration...)
 - o Contrôle des installations d'assainissement privées et des branchements
 - o Redevances d'assainissement
 - o Participation pour le financement de l'assainissement collectif

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement de service d'assainissement collectif tel que présenté,
DIT que ce règlement sera transmis à tous les usagers du service

Approbation de la convention à passer avec SUEZ pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement collectif

Le conseil communautaire,

- Considérant que la facturation de la redevance assainissement et le recouvrement ne peuvent pas être assurés par la CCMDL au vu du temps nécessaire pour effectuer ce travail,
- Considérant que le calcul des redevances s'appuie sur les consommations d'eau et que sur toutes les communes, sauf Grammond, le service de l'eau est assuré par Suez,
- Vu le projet de convention à passer avec Suez prévoyant un coût pour assurer cette prestation de 1,74 € HT par facture ou avoir émis et précisant que cette valeur est actualisée en fonction d'indices prenant en compte notamment le coût de la main d'œuvre,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à intervenir avec Suez pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement collectif
AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Facturation de la redevance - approbation d'un forfait puits/ forage

Le conseil communautaire,

- Considérant que certains habitants sont raccordés à l'assainissement collectif mais disposent de leur propre alimentation en eau (puits, forage,...),
- Considérant que certaines communes appliquaient un forfait,
- Vu la nécessité d'harmoniser cette redevance pour tout le territoire dans le cadre de la prise de compétences assainissement au 1^{er} janvier 2020,
- Vu la proposition d'appliquer une facturation de 25 m³ / an / personne présente dans le foyer possédant un puit ou un forage, à compter de 2020,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'application d'une facturation pour puits / forage de 25 m³ / an / personne présente dans le foyer

Approbation du marché pour les travaux d'amélioration de la station d'épuration de St Symphorien s/Coise

Le conseil communautaire,

- Vu la consultation lancée avec l'aide du maître d'œuvre, le cabinet NALDEO, d'un marché travaux en vue d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration de St Symphorien s/Coise, dont le coût est estimé à 2.200.000 € HT,
- Considérant qu'une seule offre nous est parvenue du groupement Sogea/Rousset/Lacassagne/Ad hoc Architectures, pour un montant travaux de 2.182.820 € HT, options comprises pour 41.795 € HT,
- Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 10 décembre 2019 proposant de retenir le groupement susdit,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de la commission MAPA de retenir le groupement Sogea/Rousset/Lacassagne/Ad hoc Architectures, pour les travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration de St Symphorien s/Coise, dont le montant de l'offre s'élève à 2.182.820 € HT, options comprises,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché.

Avenant n°3 au contrat par affermage du Service Public d'assainissement en date du 26 juillet 2012 à passer avec SUEZ

Le conseil communautaire,

- Vu la convention de délégation de service public passée en juin 2012 pour une durée de 10 ans avec Suez pour le périmètre des 10 communes ex CCHL,
- Vu les avenants 1 et 2 à ladite convention pour prendre en compte :
 - o l'intégration anticipée des communes de St Martin en Haut et de La Chapelle s/Coise dans le périmètre
 - o une nouvelle obligation législative relative à la mise en œuvre de la réforme visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux.
- Vu le projet d'avenant n° 3 concernant :
 - o l'intégration de nouveaux ouvrages à exploiter : nouvelle station de Thibert, bassin d'orage, préleveur le tout à St Martin en Haut, nouvelle station de Duerne à compter de février 2020
 - o la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposant de nouvelles obligations aux collectivités :
 - Rédaction des cahiers de vie
 - Réalisation d'une étude complète pour la mise en place du diagnostic permanent
 - Maintenance des points de mesure, analyse et exploitation des données dans le cadre du diagnostic permanent à compter de 01/2021.
- Considérant la dépense supplémentaire de 86.569 €/an liée à ces nouveaux éléments,
- Considérant que certaines prestations n'ont pas été réalisées pour 54.970 € et que des économies peuvent être envisagées pour 14.400 €,
- Considérant que le coût réel s'élève à 17.159 € correspondant à une part redevance exploitant de

	Tarif actuel	Tarif au 1/01/2020
Part fixe	34,50€	34,50€
Part proportionnelle	0,6614 €/m3	0,6864 €/m3
Coût facture 120 m3	113,87€	117,11€

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Calcul du coefficient correcteur de la redevance assainissement pour l'entreprise Lyonnaise de Salaisons (LDS) à Duerne

Le conseil communautaire,

- Vu la convention de déversement signée avec la société LDS bénéficiant d'une autorisation de rejet dans la STEP de Duerne,
- Considérant que le coefficient de pollution majorant les m3 rejetés au réseau public, puisque ces effluents sont « plus chargés » en éléments polluants que les effluents domestiques, doit être approuvé par le conseil,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le coefficient correcteur de la redevance assainissement applicable à la société LDS implantée sur la ZA Plat Paris à Duerne, autorisée à déverser ses effluents dans la STEP de ladite commune,

AUTORISE Monsieur le Président à faire application de ce coefficient pour le calcul de la redevance assainissement pour la société LDS

DECHETS

Construction d'un centre de tri nouvelle génération- approbation du principe de la concession de service public

Le conseil communautaire,

- Vu le partenariat avec diverses collectivités adhérentes au SYndicat mixte d'étude pour le traitement des DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Mont-brisonnais (SYDEMER),
- Considérant le projet de construction d'un centre de tri garant des normes de consignes de tri des emballages plastiques pour répondre à la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV),
- Vu l'étude qui a conclu qu'un centre de tri nouvelle génération d'une capacité de 60 000 t/an devait être privilégié pour obtenir un coût de tri optimisé,
- Considérant que le SYDEMER et ses adhérents ont retenu de privilégier la réalisation d'un regroupement d'EPCI correspondant à une population cible de 660 000 habitants pour une production de 34.000 t/an de collectes sélectives afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 45.000 t/an,
- Considérant que le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place de la consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques qui aurait potentiellement pour effet de sortir ce flux des tonnages devant être triés sur le centre de tri,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la concession de service public pour assurer la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques

Le conseil communautaire,

- Vu le partenariat avec diverses collectivités adhérentes au SYndicat mixte d'étude pour le traitement des DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER),
- Considérant le projet de construction d'un centre de tri garant des normes de consignes de tri des emballages plastiques pour répondre à la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV),
- Considérant qu'il est envisagé de recourir à un contrat de concession de service public portant sur une durée de 10 ans, pour permettre l'exécution de ce projet comportant les avantages suivants :
 - o il permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession,
 - o il permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés,
 - o cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance,
 - o il permet d'externaliser le financement des travaux,
- Considérant la proposition de recourir au mécanisme prévu à l'article L.3112-1 du code de la commande publique et de créer un Groupement d'autorités concédantes (GAC) entre les parties, prévoyant que le coordonnateur du GAC sera St Etienne Métropole,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public,

APPROUVE la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autorise le Président à la signer,

DESIGNE en tant que représentants titulaires de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage Mrs Bernard Chaverot et Fabrice Bouchut et en tant que représentants suppléants M Michel Guillarme et Mme Agnès GRANGE,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la ratification de cette convention.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Avenant au Contrat Ambition Région

Le conseil communautaire,

- Vu le Contrat Ambition Région approuvé par la Région Auvergne Rhône-Alpes le 29 septembre 2017, pour une durée de 3 ans,
- Vu l'échéance du 29 septembre 2020 pour engager tous les projets inscrits au programme d'actions,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juillet 2017 approuvant les projets du territoire pour un montant de subvention totale de 1.263.000 €,
- Considérant que parmi les projets, la commune de St Symphorien s/Coise figure dans ce contrat pour des travaux de réalisation d'un stade et de vestiaires pour une subvention de 150.000 €,
- Considérant le retard pris dans ce projet et la proposition de Mme CRUZ, Conseillère régionale chargée de suivre ce contrat, de reporter ce montant de subvention sur un projet de réhabilitation d'une salle polyvalente à Grézieu le Marché,
- Vu l'accord des maires concernés,
- Vu le projet d'avenant portant modification comme susdit,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant au Contrat Ambition Région pour substituer le projet de St Symphorien s/Coise par celui de Grézieu le Marché,

DIT que le montant de subvention reste à l'identique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant

JEUNESSE

Remboursement de la commune de St Martin en Haut du trop perçu par Méli-Mélo pour la subvention 2019

Le conseil communautaire,

- Vu la subvention allouée d'un montant de 57.000 € et versée à hauteur de 90% à Méli-mélo par la CCMDL en 2019,
- Considérant que ce montant n'est pas conforme à la réalité du besoin de l'association pour la partie de ses actions relevant de la compétence CCMDL (extra-scolaire + mercredis),
- Considérant que la subvention allouée par la commune de St Martin en Haut est plus faible que la réalité du besoin de l'association pour la partie périscolaire qui reste de la compétence communale,
- Vu le projet d'avenant à la convention tripartite signée et prévoyant un remboursement de 25.633€ de la commune à la CCMDL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la régularisation à intervenir entre la commune de St Martin en Haut et la CCMDL concernant la subvention au profit de Méli Mélo,

APPROUVE l'avenant à la convention tripartite conformément à la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2019, portant régularisation des sommes versées au profit de Méli Mélo,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1.

AGRICULTURE

Installation-transmission – demande de subvention Leader – animation et gestion du programme

Le conseil communautaire,

- Vu la convention tripartite LEADER signée, le 29 mai 2017, entre la Région, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'ASP, précisant les modalités de mise en œuvre du programme LEADER ;
- Considérant le programme installation / transmission en matière d'exploitations agricoles, en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les ADDEAR Loire et Rhône, dont les objectifs sont les suivants :
 - o de repérer les porteurs de projet et les accompagner ;
 - o de mettre en lien les porteurs de projet et les cédants ;
 - o de renforcer le repérage des cédant et de les accompagner pour qu'ils anticipent l'arrêt de leur activité.
- Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention qui se décline de la façon suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Financeurs	Montant
CA 69 : animation d'ateliers collectifs Installation /transmission pour transmettre collectivement dans le Rhône	12 288.00 €	FEADER	31 179.20 €
CA 42 : suivi des futurs cédants	3046.00 €	Autofinancement	7 794.80 €
ADDEAR 69 et 42 : accompagnements individuels, développement des espaces tests, évènements de mise en lien et formations collectives	23 640.00 €		
Total	38 974.00€	Total	38 974.00 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'opération installation / transmission menée en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les ADDEAR Loire et Rhône, et son plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de 31.179.20 € pour la mise en œuvre de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

TRES HAUT DEBIT

Convention THD avec le SIEL et convention avec les communes ligériennes

Le conseil communautaire,

- Vu le conventionnement avec le SIEL pour la mise en place de la fibre optique sur le territoire des 7 communes ligériennes, et concernant les modalités pour les dissimulations de réseau, les extensions de réseau, les dévoiements et renforcement et la sécurisation du réseau,
- Vu le projet de nouvelle convention prévoyant également la prise en charge des dépenses relatives à la partie « extension de réseaux » par les communes ligériennes,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention CCMDL/ SIEL, et le projet de convention CCMDL/7 communes concernées

AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

FINANCES

Quart des crédits

Le conseil communautaire,

- Considérant que le vote des budgets primitifs 2020 de la CCMDL est prévu courant mars prochain,
- Considérant qu'il est possible, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert ou budget de l'année N-1,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférant à cette décision.

Admission en non-valeur – recettes irrécouvrables

Le conseil communautaire,

- Vu les états transmis par Mme le Receveur communautaire concernant le Budget ordures ménagères (redevances ordures ménagères non recouvrées)
 - o les admissions en non-valeur pour un montant total de 775,67 €
 - o les créances éteintes pour un montant de 2 027,59 €
- le Budget économie (loyers non recouvrés)
 - o les admissions en non-valeur pour un montant total de 775,67 €, concernant les éditions Thiate
- et le Budget principal
 - o les admissions en non-valeur pour un montant total de 2 628,11 € concernant les éditions Thiate

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces admissions en non-valeur et créances éteintes concernant le budget principal, le budget ordures ménagères et le budget économie

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2019 pour chacun de ces budgets

Création d'un budget annexe pour la zone d'activité de Ste Catherine.

Le conseil communautaire,

- Vu le projet d'aménagement de la ZA de Ste Catherine en vue de sa commercialisation
- Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour un suivi précis des dépenses et des recettes de cette opération,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un budget annexe traçant les dépenses et les recettes liées à l'aménagement et à la commercialisation de la ZA de Ste Catherine.

Décision modificative – budget économie

Le conseil communautaire,

- Considérant que des crédits sont manquants sur le compte 1641 en remboursement d'emprunt,
- Considérant qu'il convient d'approvisionner ce compte à hauteur de 15.000 euros, en diminuant d'autant le compte 2138 sur lequel les dépenses ne seront pas réalisées

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative du budget économie.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président
Régi CHAMBE

